

Paris, le 11 juillet 2019

Modalités d'admission dans les Instituts de Formation en Ergothérapie

L'ANFE demande au gouvernement la suppression du concours d'entrée dans les IFE au profit d'une L1 santé validée

L'admission au sein des Instituts de Formation en Ergothérapie (IFE) est aujourd'hui possible soit par voie de concours, soit, depuis plusieurs années maintenant, par voie universitaire après une première année de PACES, STAPS ou SVT. En février 2018, l'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes), le SIFEF (Syndicat des Instituts de Formation en Ergothérapie Français) et le CNPE (Conseil National Professionnel de l'Ergothérapie) ont formulé la demande de **modifier les modalités d'admission au sein des IFE en supprimant la voie d'accès aux études par le concours au profit d'un recrutement exclusivement par voie universitaire pour des étudiants ayant validé une première année de licence Santé** (qui remplacerait la PACES). Cette requête, qui suit les recommandations du dernier rapport de l'IGAS/IGAENR (2017, p.43), permet de donner une **meilleure visibilité**, nécessaire, au niveau national pour les lycéens qui souhaitent s'engager dans la formation en ergothérapie. Cette année de sélection, faisant partie intégrante des études en ergothérapie, permet également aux futurs étudiants en ergothérapie, de **mûrir le projet d'orientation** et **d'acquérir des pré requis indispensables**, et surtout **d'alléger ainsi certains enseignements** d'un référentiel de formation, qu'étudiants comme formateurs, jugent unanimement trop dense et infaisable en l'état actuel en 3 ans.

Depuis cette date, nos organisations ont rencontré à plusieurs reprises les chargés de missions du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'ensemble des parties prenantes sont tombées d'accord pour la suppression à court terme du concours. Cependant, le Ministère refuse jusqu'à maintenant d'entendre nos revendications concernant la nécessité pressante d'harmoniser les voies d'accès à la formation en ergothérapie. **L'admission par Parcoursup ne doit pas être une fin en soi**. Elle ne peut être acceptable que si nous avons les garanties suffisantes que nos revendications sont entendues et que les modalités d'accès dans les IFE seront bien mises en œuvre telles que nous le demandons, selon un calendrier établi conjointement.

Compte tenu des éléments évoqués, l'ANFE, organisation représentative des ergothérapeutes, associée au SIFEF et au CNPE, réaffirme officiellement auprès des Ministres concernées par courrier envoyé ce jour, la **suppression de la voie de sélection par concours au profit d'un recrutement après une L1 santé validée (ou PACES ou PACER ou PAER), comme cela a été fait pour d'autres professions de rééducation notamment**. Celle-ci doit être réfléchie et construite par l'ensemble des parties prenantes afin d'être bénéfique aux étudiants en ergothérapie, à la profession et aux citoyens bénéficiant d'interventions en ergothérapie.